



PRÉVENTION

Bonnes Pratiques

Les 12 règles fondamentales contre l'incendie en entreprise



ENTREPRISE



SOMMAIRE

DESCRIPTIF DU RISQUE **3**

EXEMPLE DE SINISTRE **4**

L'AVIS DU PRÉVENTEUR **5**



De manière générale, il est possible d'identifier 4 principales causes d'incendie :

- > incendies provoqués par des défaillances matérielles sur les installations électriques,
- > incendies dus à des actes de malveillance,
- > incendies causés par une défaillance ou une imprudence humaine (travaux par points chauds...),
- > incendies causés par un phénomène naturel (foudre).

DESCRIPTIF DU RISQUE

L'entreprise est soumise en permanence à des risques, qu'ils soient financiers, liés à la production, aux produits, aux outils, à la concurrence, à la réglementation, etc. Elle est particulièrement vulnérable aux incendies et après un sinistre de cette nature, elle peut avoir des difficultés à reprendre son activité à un rythme normal. Les causes d'incendie sont nombreuses et diverses mais ne sont pas une fatalité !

CONNAÎTRE L'INCENDIE

Un **incendie** est une combustion non maîtrisée dans l'espace et dans le temps. Ce phénomène émet de grandes quantités de chaleur, de fumées et de gaz polluants. Pour qu'il se déclare, il faut que soient présents, simultanément, les trois éléments suivants également appelés « **triangle du feu** » :



> **un combustible** : matière capable de se consumer (ex : bois, matières plastiques, liquides inflammables...),



> **un comburant** : substance chimique qui, en se combinant avec le combustible, permet la combustion (ex : oxygène, chlorates, nitrates...),



> **une source d'inflammation** : énergie suffisante pour déclencher la réaction de combustion (ex : électricité, flamme nue, mégot incandescent...).

PRÉVENIR LES RISQUES D'INCENDIE

La prévention des risques d'incendie doit intervenir le plus en amont possible, notamment au moment de la conception et de l'implantation des locaux ou de la mise en place d'un procédé de production. L'employeur doit tenir compte en premier lieu de la réglementation du Code du travail et éventuellement d'autres réglementations en fonction du type d'établissement (ex : réglementation ERP pour les établissements recevant du public, ICPE pour les installations classées pour la protection de l'environnement, IGH pour les immeubles de grande hauteur...).

Pour prévenir ces risques d'incendie, les principes de la prévention consistent à :

- > **supprimer les causes** de déclenchement d'un incendie,
- > mettre en place des **mesures techniques et organisationnelles** visant à supprimer tout départ de feu et limiter la propagation et les effets d'un incendie,
- > **limiter** l'importance des conséquences humaines et matérielles,
- > **former** et informer le personnel.

Pour mettre en oeuvre efficacement ces actions de prévention, l'engagement de la direction d'entreprise est indispensable.

Des moyens de prévention existent ; ils sont souvent simples et la majorité ne demande pas d'investissements lourds. La prévention incendie fait partie intégrante de la gestion de l'entreprise que chaque entrepreneur peut mettre en oeuvre.



ILLUSTRATION



Forte contamination des pièces stockées dans un local contigu et non isolé du foyer principal, avec un niveau de contamination au chlore de plus de 10 mg/cm².

La zone de stockage est complètement détruite.



L'étendue des dommages

La zone de stockage, dans le même volume que la zone de préparation commande (les premières flammes à l'intérieur du bâtiment) est complètement détruite. Les murs maçonnés ont partiellement préservé les autres volumes de la destruction totale, et maintiennent les structures métalliques déformées. Plus de 2 400 ml de racks ont été endommagés. Une décontamination du bâtiment et du matériel indispensable à la poursuite de l'activité a été entreprise immédiatement. La destruction des bâtiments a mis à l'arrêt l'activité de notre assuré. Un local provisoire a d'ailleurs été trouvé pour permettre une reprise d'activité avant la reconstruction des locaux.

EXEMPLE DE SINISTRE



L'entreprise

> L'activité exercée

Le site exerce 3 activités principales : le négoce de pièces techniques automobiles et d'outils de diagnostic, le support technique téléphonique, la reconstruction d'injecteurs et de pompes d'injection selon des normes constructeurs. En moyenne, le chiffre d'affaires se répartit pour 60 % pour l'activité de négoce et 40 % pour l'activité de reconditionnement.

> La qualité de l'exploitant

Assuré propriétaire des murs et du fonds de commerce.

> Le risque assuré

La surface totale du bâtiment est de 1 400 m². Cette plate-forme technique réalise des opérations de logistique et de production dans la distribution de pièces automobiles.

> Le type de construction

Le bâtiment est de construction à ossature métallique et bardage double peau. Le site est protégé par une vidéosurveillance avec enregistrement des images.



Les circonstances du sinistre

L'incendie est consécutif à un feu de containers poubelles entreposés le long du bardage du bâtiment.

L'incendie a été découvert par les employés du site voisin qui ont tenté de maîtriser l'incendie avec des extincteurs, mais en vain. Les pompiers sont arrivés sur place rapidement. Le bâtiment a été atteint dans sa majorité et l'ensemble du stock de négoce a été endommagé.

Le visionnage, le lendemain, des films enregistrés de la télésurveillance a confirmé l'origine extérieure de l'incendie conformément aux déclarations recueillies.

Sur le constat sont indiqués les faits suivants:

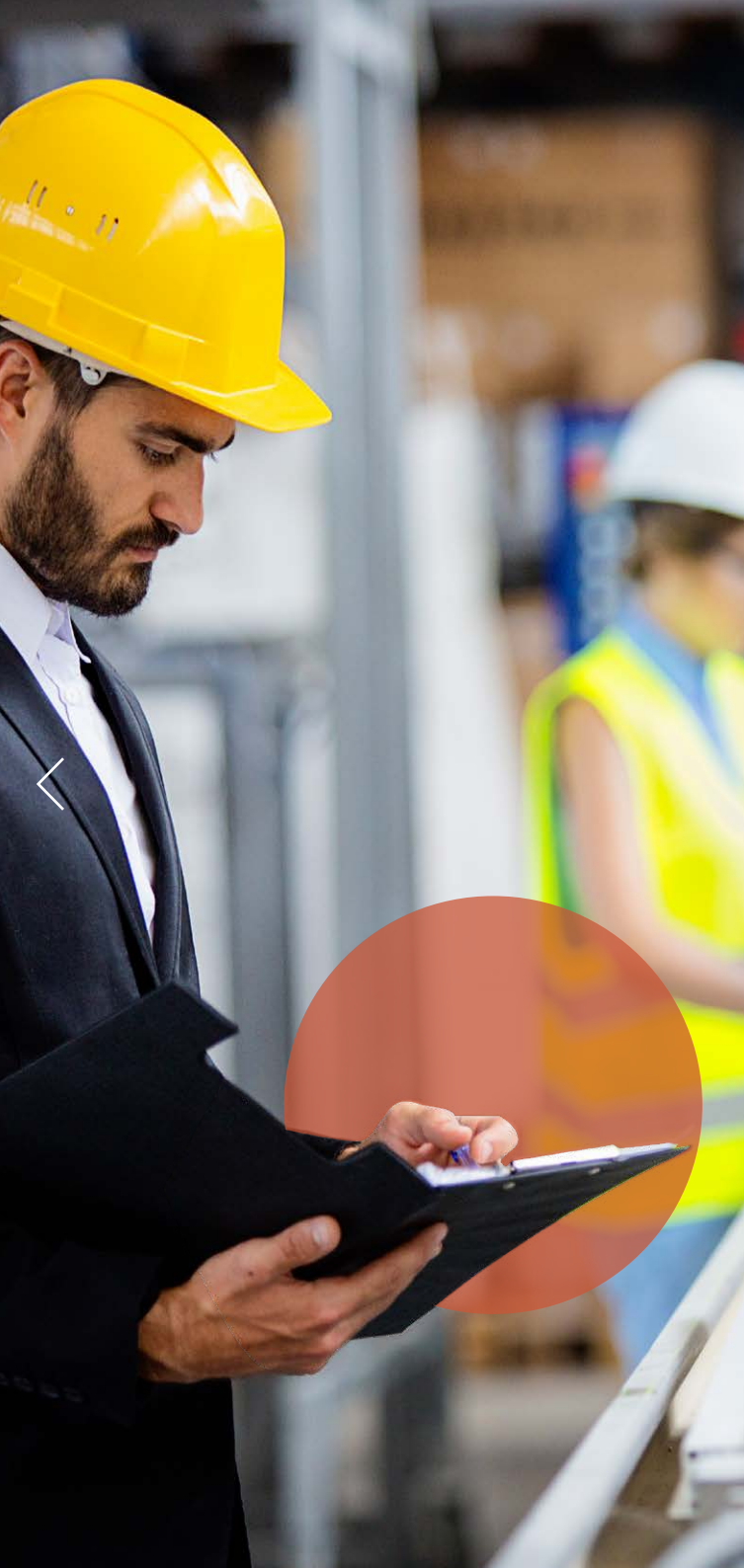
- vers 17h30, les employés quittent le bâtiment.
- à 18h31, des flammèches sont visibles sous la porte à proximité des containers poubelles.
- à 18h34, les premières flammes traversent le bardage au niveau de la zone de préparation des commandes, située derrière les containers poubelles et au même moment des fumées sont visibles sur l'ensemble des caméras.

Cet incendie a provoqué la destruction totale de 2 containers (1000 L et 200 L) ainsi que la combustion quasi-totale d'un troisième container (1000 L) près de l'impact thermique principal sur le bardage. Aucune trace d'effraction n'est relevée sur les portes. L'origine s'avère être un **mégot de fumeur mal éteint**, jeté dans une poubelle plastique renfermant des emballages plastiques facilement combustibles. Le délai entre la fermeture du site, le départ des employés et la découverte de l'incendie (moins d'une heure) est cohérent avec cette hypothèse. L'origine volontaire est écartée.

Montant des dommages

| | |
|----------------------------|--------------------|
| Dommages directs | 3 420 000 € |
| Perte d'exploitation | 550 000 € |
| TOTAL..... | 3 970 000 € |





L'AVIS DU PRÉVENTEUR

RAPPEL DES MESURES DE PRÉVENTION



1 - Organisation des stockages extérieurs

Nous vous recommandons de disposer tous les stockages de matières combustibles extérieurs (déchets, palettes, marchandises, etc.) à 10 m au moins de toute façade de bâtiments. Il en va de même pour les bennes à déchets ouvertes ; en cas d'impossibilité, ces bennes seront remplacées par des bennes fermées. Cette mesure fondamentale permet de prévenir le risque de propagation vers l'intérieur des locaux d'un incendie, accidentel ou volontaire, survenant dans ces stockages extérieurs. Cette mesure permet également de faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.



2 - Stockage des liquides inflammables

Nous vous recommandons de conserver à l'intérieur de vos locaux uniquement la quantité de liquides inflammables nécessaire à une journée de travail. En dehors du stock nécessaire à une journée d'activité, les liquides inflammables et/ou dangereux doivent être stockés dans un local dédié et coupe-feu, ou dans une zone dédiée à 10 mètres minimum de tout bâtiment. Les liquides inflammables subsistants dans les locaux de production, doivent être stockés sur des rétentions appropriées incombustibles, ou dans des armoires de sécurité.



3 - Aménagement des postes de charge des chariots élévateurs

Les zones de charges des engins de manutention ou autres (machines de nettoyage...) peuvent être à l'origine d'un début d'incendie. En effet nombre de ces équipements sont mis en charge en dehors des heures travaillées dans des zones plus ou moins bien aménagées à cet effet.

Nous vous recommandons à minima de maintenir une zone libre de toute matière combustible dans un rayon de 3 mètres autour des chargeurs de batteries, cette zone sera matérialisée par un marquage au sol ou un obstacle physique. Les chargeurs doivent être implantés sur un support incombustible. De plus, à partir d'une puissance de 50 KW, les postes de charges doivent être implantés dans un local spécifiquement prévu à cet effet et ce, conformément à l'arrêté type 2925 de la réglementation des installations classées.



4 - Contrôle annuel des installations électriques

Le contrôle annuel de l'ensemble des installations électriques est rendu obligatoire par l'article R4226-18 du Code du travail et complété selon l'arrêté du 26 décembre 2011.

Les anomalies mettant en péril les salariés ou exposant à un risque d'incendie ou d'explosion devront faire l'objet de travaux de mise en conformité dans les plus brefs délais.

Nous recommandons également d'interdire l'utilisation de multiprises qui génère un risque de surchauffe.



L'AVIS DU PRÉVENTEUR

RAPPEL DES MESURES DE PRÉVENTION



5 - Thermographie infrarouge

La vérification des installations électriques par thermographie infrarouge décèle et anticipe les échauffements anormaux sur les installations ou équipements, prévenant ainsi un arrêt de production et/ou un début d'incendie d'origine électrique.

Nous vous recommandons de faire réaliser annuellement une vérification par thermographie infrarouge de l'ensemble des installations électriques, notamment des batteries de condensateurs, des onduleurs...



6 - Consignes en cas d'incendie

L'affichage de ces consignes est rendu obligatoire par le Code du travail article R4227-37.

Des consignes en cas d'incendie (alarme, alerte, intervention, évacuation, mise en sécurité) doivent être réalisées et affichées dans les locaux.

Elles doivent être connues des personnels, appliquées en toutes circonstances et leur mise en œuvre doit être vérifiée dans le cadre d'exercices périodiques.



7 - Respect de l'interdiction de fumer

Veiller au respect de l'interdiction de fumer dans l'ensemble de votre établissement.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, procéder à la création de zones spécifiquement dédiées à cet

usage et aménagées conformément à la législation en vigueur afin d'éviter les pratiques illicites susceptibles d'engendrer un risque d'incendie, les cendriers devront être vidés régulièrement.



8 - Instaurer et respecter la procédure de permis de feu

Le permis de feu est établi dans un but de prévention contre les dangers d'incendie et d'explosion occasionnés par des travaux par points chauds (soudage, meulage, découpe...). Ils sont une cause fréquente de début d'incendie... et de sinistre total ! Afin de maîtriser ce risque, la procédure de permis de feu doit être employée chaque fois que ce type d'intervention est effectuée dans l'établissement, que les intervenants appartiennent à une entreprise extérieure ou à votre propre personnel, lorsqu'ils opèrent en dehors des postes de travail permanents.



9 - Formation du personnel

Seule une formation efficace du personnel à la lutte contre un début d'incendie, allée à une implantation conforme et adaptée aux risques des moyens de première intervention (extincteurs - RIA) est à même de garantir une intervention sur un début d'incendie dans les meilleures conditions.

Nous recommandons donc de former 100 % de l'effectif par roulement en respectant un recyclage tous les 3 à 5 ans à la conduite à tenir en cas de début d'incendie (alarme-alerte, intervention, évacuation). De plus, ces exercices sont rendus obligatoires par le Code du travail qui précise dans son article R 4227-39 que les exercices incendie et essais doivent avoir lieu au moins tous les 6 mois.



Accédez au sommaire

L'AVIS DU PRÉVENTEUR

RAPPEL DES MESURES DE PRÉVENTION



10 - Compartimentage

Toute séparation physique prévue pour être résistante au feu (cloison, plancher, porte...) est un obstacle efficace à la propagation d'un début d'incendie et un point d'appui précieux utilisé par les sapeurs-pompiers. Ainsi l'étude et la réalisation d'un « compartimentage coupe-feu » entre les locaux activités et les stockages, est à prendre en compte pour tous vos travaux d'extension ou d'aménagement.

Nous vous recommandons d'asservir la fermeture de la porte coupe-feu à des Détecteurs Automatiques d'Incendie situés chacun sous toiture et de part et d'autre de l'ouvrage séparatif. La zone de fermeture de la porte coupe-feu doit être dégagée de tout obstacle. Les locaux techniques ou à risques particuliers qui peuvent être à l'origine d'un début d'incendie (transformateurs, locaux électriques, compresseurs, groupes froids...) devront être implantés dans des locaux résistants au feu (parois verticales et plancher haut). Nous vous recommandons de restituer systématiquement les caractéristiques coupe-feu des parois horizontales et verticales du compartimentage en calfeutrant les passages de câbles, canalisations... à l'aide de matériaux de résistance au feu équivalente à la construction traversée.



11 - Désenfumage

Une installation de désenfumage a pour objet de :

- rendre praticables les cheminements utilisés pour l'évacuation des personnes,
- faciliter l'intervention des secours (sapeurs-pompiers),
- limiter la propagation de l'incendie, par convection, en dirigeant vers l'extérieur chaleur, gaz et imbrûlés.

Le désenfumage est rendu obligatoire par le Code du travail art R 4216-13 complété par l'arrêté du 05 août 1992 définissant les modalités d'application.

Pensez-y ! Si vous prévoyez des travaux en toiture, installez des exutoires de fumée dans les bâtiments et/ou zones qui en sont dépourvus.



12 - Moyens de première intervention

Les moyens de première intervention (Extincteurs, Robinets d'Incendie Armés dits « RIA ») doivent être implantés à minima conformément au Code du travail (ou toute autre réglementation en vigueur). Ils doivent être vérifiés annuellement par un organisme compétent.

Nous recommandons de maintenir les extincteurs et RIA visibles et accessibles en permanence.



Retrouvez toutes nos fiches prévention :
<http://entreprise.mma.fr/connexionpro/univers/prevention>



Nous contacter :
prévention
@groupe-mma.fr

Malgré le soin apporté à la rédaction de cette fiche, celle-ci ne saurait être exhaustive. Nous vous recommandons, pour toute information complémentaire et avant toute démarche, de vous rapprocher du professionnel compétent.

MMA ENTREPRISE est une marque déposée par MMA IARD Assurances Mutuelles.

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126.

MMA IARD, société anonyme au capital de 537 052 368 euros entièrement versé - RCS Le Mans 440 048 882.

Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9.
Entreprises régies par le code des assurances - IDU REP Eco circulaire FR231780_03XLOT



Accédez au sommaire

